



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :
M.GAUTHIER donne pouvoir à Mme PIAULET
M.CHAINE donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (2) :
Mme BOURAT
Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BARREAU

OBJET : Règlement intérieur des campings communautaires (Crémault à Bonneuil-Matours, Les Ormes, le Chillou d'Ozon à Châtellerault)

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dispose de 4 campings communautaires, gérés en régie (Le Chillou, Les Ormes) ou par délégation de service public (Les Chalets de Moulière, Crémault).

Le décret du 17 février 2014 instaure l'obligation pour les terrains de camping ou de caravaning ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un règlement intérieur.

Conformément à la réglementation du classement et afin de garantir les meilleures conditions d'accueil, il convient de fixer au sein d'un règlement intérieur, les règles d'accès, les conditions d'utilisation des parties communes et de vie commune, afin de garantir le bon ordre, l'hygiène et la sécurité sur site.

Concernant le camping de Vouneuil-sur-Vienne (Les chalets de Moulière), le marché de délégation de service public prévoit qu'il appartient au délégataire de mettre en place un règlement intérieur.

* * * * *

VU 3.I.1.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif au tourisme,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 25 avril 2016, portant sur la mise en place du règlement intérieur du camping** du Chillou d'Ozon,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement intérieur qui fixe les conditions d'accès et d'utilisation des campings communautaires à l'exception des Chalets de Moulière, dont le règlement doit être établi par l'exploitant,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 17 septembre 2018

n° 18

page 2/2

- de valider les règlements intérieurs ci-annexés pour les campings de Crémault à Bonneuil-Matours, des Ormes et du Chillou d'Ozon à Châtellerault et d'abroger les versions antérieures,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 19/09/18

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER